



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy, dans la salle du château, sous la présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres :

En exercice :49

Présents : 39 (37 titulaires et 2 suppléants)

Votants : 48 dont 9 pouvoirs

Étaient présents :

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves :

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Zaraa DIMPRÉ, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux :

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaire

Courcelles : Michaël FRANÇOIS, titulaire

Crain : Jacky COIGNET, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Blandine DECAENS, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Nicole WINTSCH, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Christiane BOCQUET, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Pouvoirs : Yves LAMBLÉ à Janny SIMÉON, Gilles TEXIER à Alain MAGNIEN, Valérie TAUPENOT MUGNIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Roland GATEAU à Dominique GIRAULT, Michel CARVOYEUR à Jean-Jacques MEY, Chantal BOULNOIS à Brigitte PICQ, Guy BONHOMME à Nicolas BOURDOUNE, Gilles NOËL à Hervé BOURGEOIS, Serge SOSIEWICZ à Christiane BOCQUET.

Absents non représentés : Jean-Luc CIUDAD.

Secrétaire de séance : Christiane BOCQUET.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil communautaire du 09 avril 2024

.....

En préambule du conseil communautaire, Mesdames Nadège Dupont et Élodie Piquette représentantes du Pays Nivernais Morvan présentent devant l'assemblée le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Après leurs interventions, Madame la Présidente les remercie, et ouvre la séance du conseil communautaire.

Madame la Présidente communique deux informations :

- Présence de Madame Wintsch Nicole, déléguée communautaire de la mairie de Parigny-la-Rose.
- Madame Boulnois siègera comme inscrit au rang du tableau du conseil municipal de Corvol l'Orgueilleux dans l'attente des futures élections.

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 39 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Christiane BOCQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2024

À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dossier 1

Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires.

Rapporteur : Brigitte PICQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de la Communauté de communes au programme d'accompagnement numérique sur mesure réalisé par l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en date du 9 avril 2024,

Considérant que la candidature de la Communauté de communes a été retenue en date du 29 avril 2024 pour participer au programme 2024 des collectivités accompagnées par l'ANCT,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT,

La Communauté de communes a candidaté à l'Appel à candidature de l'ANCT dans la perspective de bénéficier d'une expertise externe permettant de diagnostiquer l'ensemble des outils numériques actuellement utilisés par les agents, de recueillir les besoins et évolutions nécessaires à la gestion numérique et informatique de la collectivité.

L'accompagnement de l'ANCT consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée,

- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire,
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées,
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Dans le cadre de cet accompagnement qui se déroulera de juin 2024 à septembre 2024, l'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- La mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison de 8 jours de prestation,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence,
- La mise à disposition d'accès à la formation en ligne Pix Territoires pour deux modules pour chacun des deux agents par bénéficiaire,
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale,
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Le programme a un coût total estimé de 8 000€ HT, financé intégralement par l'ANCT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer la convention de partenariat avec l'ANCT ci-annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement.

Dossier 2

Contribution financière de la Communauté de communes à l'ingénierie du programme Leader Morvan pour la période 2023-2027

Rapporteur : Brigitte PICQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne n°116-2023 en date du 10 octobre 2023 de désignation des représentants au Groupe d'Action Locale, Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,

Le Parc du Morvan, en partenariat avec le Pays Nivernais Morvan et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, est la structure porteuse du programme Leader « Morvan 2027 ; Vivons ensemble nos transitions ! »

Afin de mettre en œuvre le programme, le Parc du Morvan assure l'ingénierie de gestion du projet dans le cadre du Groupe d'Action Locale Morvan (GAL), pour lequel la Communauté de communes a désigné, par délibération n°116-2023, Gilles Noel, titulaire, et David Letort, suppléant, pour le collège des élus, et Bernard Claire, pour le collège des socio-professionnels.

L'ingénierie comprend deux agents dédiés à cette mission au Parc du Morvan, des dépenses de communication, pour un coût à hauteur de 106 065€ par an, pris en charge à 80% par des financements européens Leader et 20% par les 5 Communautés de communes du Pays Nivernais Morvan et le Grand Autunois Morvan, au prorata du nombre d'habitants. Le reste à charge pour les 6 intercommunalités s'élève à environ 21 500€ par an. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 pour la Communauté de communes s'élève à 2 900,10€,

Monsieur Lebeau rappelle que le fonds Leader est un fonds européen distribué aux territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la participation financière annuelle au coût de l'ingénierie du programme LEADER Morvan à hauteur de 20% et au prorata du nombre d'habitants et ce durant toute la durée du programme de 2024 à 2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 3

Convention de servitude de passage sur une voie intercommunale de canalisations et accès à la chaufferie de la Régie de chaleur du SIEEEN à Varzy

Rapporteur : Hervé BOURGEOIS

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4,

Vu l'article 1218 du Code civil,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement d'Environnement en vigueur,

Vu les statuts de la Régie de Chaleur du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement d'Environnement,

Vu la délibération de la commune de VARZY n° 9472 en date du 5 mars 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la régie de chaleur du SIEEEN à utiliser la voie intercommunale privée de desserte de la station d'épuration de Varzy à des fins d'exploitation de la chaufferie.

Par application de ses statuts et au titre de la compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur », le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situé sur son territoire dont il est le maître d'ouvrage. Il réalise ainsi, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

La Commune de Varzy a transféré cette compétence au SIEEEN.

Un projet de déploiement d'un réseau de chaleur pour alimenter en chaleur renouvelable divers bâtiments de la commune est porté par la Régie de chaleur du SIEEEN.

Afin de permettre le raccordement de ces bâtiments avec la chaufferie qui sera implantée sur la commune à proximité du lycée, la Régie de chaleur souhaite installer, mettre en service, exploiter et entretenir des canalisations permettant l'acheminement de la chaleur.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Régie de chaleur érige des canalisations souterraines sur une voie intercommunale propriété de la Communauté de communes, rue du 8 mai 1945, desservant la station d'épuration, sur une emprise de 50 m². La parcelle concernée a pour référence cadastrale AE 684.

Ces réseaux, sous la voirie existante, comprennent :

- Une canalisation du réseau de chaleur à une profondeur d'environ un (1) mètre,
- Des réseaux électriques, gaz et eau pour l'alimentation de la chaufferie.

La chaufferie du réseau de chaleur, située parcelle n°685, sera uniquement accessible en empruntant la voirie intercommunale privée AE 684. Il est alors également nécessaire de permettre l'accès à la chaufferie en vue de permettre son exploitation et sa maintenance.

A cet effet, la Régie de chaleur demande l'établissement d'une convention de servitude de passage pour installer à demeure ces réseaux, et pour permettre l'accès à la chaufferie en vue de permettre son exploitation et sa maintenance.

Cette convention de servitude est consentie par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne à titre gratuit et conclue pour une durée de 40 ans.

Madame Bocquet demande si le passage de servitude est bien sur la voie privée et non sur la rue du 8 mai 1945.

Monsieur Bourgeois répond qu'il s'agit d'une voie appartenant à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la Régie de chaleur du SIEEEN, pour une durée de 40 ans, sur la parcelle cadastrée section AE 684 à Varzy, selon plan ci-annexé (Annexe n°1),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la Régie de chaleur du SIEEEN (Annexe n°2),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AE 684.

Dossier 4

Habitat - Attribution de trois aides au titre du fonds façades

Rapporteur : Hervé BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 5 mars 2008 de la Communauté de communes des Vaux d'Yonne adoptant le règlement d'intervention du Fonds façade, dont le périmètre a été modifié par délibération n°03-2019 en date du 29 janvier 2019,
Considérant la sollicitation d'une aide financière de trois propriétaires pour des travaux de ravalement de façade,

Les bénéficiaires du fonds façades de la Communauté de communes sont les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel a un caractère architectural à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien ou de la qualité de bâti qu'ils présentent, et a été édifié(e) avant 1940. Ils peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnés à 1 525€ pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

Trois demandes d'aides financières au titre du fonds façade ont été reçues pour le ravalement de leur habitation :

- Monsieur Georges AB DER HALDEN, demeurant 30 Avenue de La Charité à Varzy (58210). Le montant des travaux s'élève à 13 404,21 € HT. Monsieur AB DER HALDEN peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 € ;
- Monsieur Laurent FRICHOT, demeurant 6 rue Sainte-Anne à Coulanges-sur-Yonne (89480). Le montant des travaux s'élève à 6 254 € HT. Monsieur FRICHOT peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 € ;
- Monsieur Jean COIGNOT, demeurant 6 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne (89480). Le montant des travaux s'élève à 13 214 € HT. Monsieur COIGNOT peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention au titre du fonds Façades d'un montant de 1 525 € au profit de Monsieur Georges AB DER HALDEN, demeurant 30 Avenue de La Charité à Varzy,
- **D'ATTRIBUER** une subvention au titre du fonds Façades d'un montant de 1 525 € au profit de Monsieur Laurent FRICHOT, demeurant 6 rue Sainte-Anne à Coulanges-sur-Yonne,
- **D'ATTRIBUER** une subvention au titre du fonds façades d'un montant de 1 525 € au profit de Monsieur Jean COIGNOT, demeurant 6 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 5

Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Brigitte PICQ

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes, au titre de :

Cession et louage	Signature de l'acte de vente de la parcelle ZA de l'Etang à Varzy à Monsieur Malecot Poirier le 12 avril 2024, bail à terme, d'un montant de 200 000€
Arrêtés individuels des régies	Arrêtés de nomination de régisseurs titulaires et mandataires suppléants pour les trois régies du tourisme n°2024-98, 2024-99 et 2024-112
Conventions	Convention de prêt d'un véhicule benne de collecte des déchets à la Communauté de communes Les Bertranges pour une durée de 15 j à compter du 22 mai 2024, leur véhicule étant en réparation, et la Communauté de communes Les Bertranges ayant rendu ces mêmes services lors de l'incendie de la déchetterie de Clamecy
Marchés de travaux, fournitures et services	<ul style="list-style-type: none"> - réfection de l'éclairage de l'Allée Jean Mermoz de la zone d'activités par la reprise du réseau souterrain par le SIEEEN pour un montant total de 14 497,88€TTC, avec une participation communautaire de 6 146,44€, soit 50% du montant, le reste étant pris par le SIEEEN - convention avec la société Veolia pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Armes pour l'année 2024, dernière année du contrat d'affermage, afin d'éviter une multiplication de factures pour l'usager en la recouvrant sur la facture du service de distribution d'eau potable. La rémunération du délégataire est de 251€HT / semestre, soit 1,77€HT par facture émise - abonnement annuel Interstis, plateforme collaborative de gestion des plannings de la Maison de la formation et de gestion des réservations des véhicules de service, dotée d'espaces collaboratifs, pour un montant de 2 520€TTC pour 1 an, à compter du 27 avril 2024 - achat d'un piano à un particulier pour un montant de 5 000€ - commande d'une prestation d'impression de la revue Le 589 à l'entreprise Laballery pour un montant de 3 075€TTC en date du 21 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par délégation.

FINANCES

Dossier 6

Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget assainissement

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

La ligne de trésorerie d'un montant 500 000 € du budget Assainissement est arrivée à échéance le 26 mars 2024. Il convient de procéder à son renouvellement pour un an.

Cet outil financier permet de faire face au déficit de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des diverses redevances.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursements exclusivement par voie dématérialisée.

Pour cela, il a été procédé à une consultation de 3 organismes bancaires, à savoir :
La Caisse d'Épargne de Bourgogne, le Crédit Agricole et la Banque Populaire dont les caractéristiques des offres ont été présentées aux élus.
La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a sollicité les établissements bancaires pour une ligne de trésorerie à taux fixe et à taux variable.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Monsieur Lebeau demande s'il existe un retard en trésorerie concernant les redevances assainissement et quel est son montant.

Monsieur Siméon répond par l'affirmative, tout en indiquant que tout est fait pour que l'argent rentre dans les caisses du service assainissement. Cette ligne de trésorerie est nécessaire afin d'honorer des factures impayées, entre autres, celles relatives au schéma directeur. Cela, dit-il, ne donne pas par ailleurs, une bonne image du service assainissement ni de l'intercommunalité. Quant au montant, ne le sachant pas il ne peut le communiquer, mais propose, qu'un état descriptif des recettes et des dépenses en fonctionnement, soit envoyé aux conseillers communautaires.

Monsieur Chevillon de conclure que cette ligne de trésorerie, sera tirée selon le besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la proposition de la caisse d'Épargne de Bourgogne selon les conditions financières suivantes :
 - Montant maximum : 500 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux fixe :5.50%
 - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement :0.25%
 - Commission de mouvement : Néant
 - Commission de non utilisation : Néant
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents ;

Dossier 7

Attribution de la subvention annuelle au COS et convention de moyens 2024-2026

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Comité des œuvres sociales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a pour but la recherche et l'application des moyens destinés à venir en aide aux membres du personnel et resserrer les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre tous les adhérents,

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne contribue au financement des activités du Comité des œuvres sociales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne par le versement d'une participation annuelle égale à 2.81 % de la masse salariale composée des articles 64111-64112-64118-64131-64162 réalisée du compte administratif de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- DE VALIDER les termes de la convention de moyens du Comité des œuvres sociales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ci-annexée n° 1,
- D'ACCORDER pour l'année 2024 une subvention de 42 100€ à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, répartie ainsi :
 - 37 200€ sur le budget général,
 - 4 900€ sur le budget annexe assainissement,
- D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer la convention d'attribution de subvention 2024 au Comité des œuvres sociales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ci-annexée n° 2.

Dossier 8

Subventions aux associations culturelles et touristiques - Conventions annuelles 2024, conventions pluriannuelles de partenariat et attributions de subventions annuelles 2024

Rapporteur Marcel CHEVILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n° 2024_027 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant l'adoption du budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission tourisme et culture en date du 25 mars 2024,
Considérant que ces acteurs culturels développent, des actions et des manifestations dont les projets participent au dynamisme de la vie culturelle, au rayonnement et à l'identité du territoire,
Considérant qu'à travers l'aide financière apportée aux acteurs culturels, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne contribue à favoriser l'accès des habitants à la culture et à améliorer leur cadre de vie.

Par délibération n° 171-2018 en date du 7 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'exercice par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne de la compétence facultative « *soutien aux acteurs culturels ayant répondu à une commande de la communauté de communes et répondant aux critères qualitatifs suivants :*

- *Manifestations faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels*
- *Actions rayonnant sur plusieurs communes*
- *Mise en place de tarifs adaptés*
- *Mise en avant des ressources locales*
- *Actions partenariales avec d'autres structures ou champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)* »

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de permettre à tous la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à faciliter l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

La Communauté de communes a souhaité la mise en place de divers évènements culturels et touristiques sur son territoire.

Ces conventions s'inscrivent dans la volonté de renouveler et renforcer le partenariat avec les associations culturelles du territoire et avec des structures du tourisme qui accompagnent la Communauté de communes dans ses actions.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions de partenariat entre chaque structure et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Monsieur Lebeau après l'exposé de Monsieur Chevillon dit ne pas être contre les conventions, bien au contraire. Cependant, il souhaite qu'un rapport d'activité soit établi afin de savoir

comment est employé l'argent public. Il conclut en soumettant que les animations proposées se déroulent dans toutes les communes de l'intercommunalité.

1. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024-2026 avec l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy (SSAC)

Au vu de la dernière convention de partenariat 2021-2023 signée le 11 mai 2021, il est proposé de la reconduire pour la période 2024-2026.

Objectifs :

- Partenariat ciblé sur l'animation, la valorisation et la promotion touristique du territoire Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Visites commentées de Clamecy, « les jeudis du Patrimoine », chaque jeudi des mois de juillet et août,
- Visites commentées nocturnes de Clamecy,
- Visites commentées de Varzy (2 visites/an),
- Visites commentées de communes (2 villages de l'intercommunalité),
- Appui au développement des outils de découverte du patrimoine existants,
- Appui à la conception d'un jeu de géolocalisation,
- Appui au développement du site internet tourisme,
- Repérage patrimonial et fonds documentaires (banque de données patrimoniales, expositions).

La participation financière de la Communauté de communes proposée s'élève à :

- 5 000€ par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

2. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024-2026 « Les Arts de la Rue » avec l'association La Transverse - Metalvoice

Au vu de la dernière convention de partenariat 2021-2023, il est proposé de la reconduire pour la période 2024-2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et l'association La Transverse dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique élaborée et dirigée par l'association.

Objectifs :

- Conforter et pérenniser son projet Scène Ouverte aux Arts Publics (SOAP), projet artistique et culturel dédié aux Arts Publics et aux territoires ruraux,
- Apporter une meilleure lisibilité de l'assise territoriale de ce projet dans sa globalité. La Transverse proposera, annuellement, l'organisation de 3 rendez-vous publics (entre 5 et 8 spectacles) sur 3 communes de la Communauté de Communes : 2 villes bourgs (Clamecy et Varzy) et une troisième commune différente chaque année. Pour l'année 2024, il a été décidé que la commune de Trucy-l'Orgueilleux participera à ce programme.

La participation financière de la Communauté de communes proposée s'élève à :

- 13 000€ par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

3. CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2024 «Dynamique Cirque » avec l'association La Transverse - Metalvoice

Dans le cadre du programme « Dynamique du Cirque » proposé en octobre et novembre 2024, l'association La Transverse s'engage à réaliser une programmation d'actions « Cirque » comprenant stage cirque, résidence d'artiste, ateliers de pratiques et spectacles.

Objectifs :

- Programme « Cirque » destiné uniquement aux communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants,

- Volonté de la Communauté de communes d'une extension du maillage culturel territorial à destination de la petite enfance sur les « petites » communes,
- Période de programmation : octobre / novembre 2024 et hors période scolaire,
- Ce nouveau programme sera proposé dans les trois communes suivantes retenues : Billy sur Oisy, Oisy, La Chapelle Saint André.

L'association La Transverse, au titre de la convention, assure l'organisation, le suivi administratif, technique et financier de ses actions et s'assure du concours des équipes artistiques et des personnels nécessaires à leur réalisation.

La participation financière de la Communauté de communes proposée pour l'année 2024 s'élève à :

- 3 000 euros.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 « Coopération Canal du Nivernais » avec NIEVRE ATTRACTIVE

Cette convention est une poursuite des conventions de partenariat avec Nièvre attractive des années précédentes, mais comprenant exclusivement la valorisation touristique du canal.

Cette coopération partenariale comprend 8 territoires contributeurs, dont 5 dans la Nièvre. La contribution minimum au dispositif est de 1 500€ par partenaire pour la prise en charge des prestataires extérieurs, hors Nièvre attractive. Nièvre attractive contribue par la mise à disposition de son ingénierie.

Objectifs :

- Mise en œuvre par Nièvre Attractive d'un programme d'actions défini (évolution de la carte touristique canal du Nivernais, maintenance du site internet, création de pages éditoriales, gestion et alimentation des réseaux sociaux du canal du Nivernais),
- Promouvoir la destination « Canal du Nivernais »,
- Avoir une force de frappe plus importante grâce au budget mutualisé,
- Promouvoir les territoires connexes et l'ensemble des acteurs touristiques et économiques qui les composent,
- Faire bénéficier aux territoires des outils de connaissances de Nièvre Attractive et Yonne Tourisme,
- Actionner l'activité économique du territoire par la diffusion de messages dédiés.

La participation financière de la Communauté de communes proposée pour l'année 2024 s'élève à :

- 1 500 euros.

Monsieur Lebeau précise que Nièvre Attractive, porte le dossier avec la participation financière de l'Yonne. Il annonce avoir reçu hier, l'arrêté modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais. Aussi, il soumet à Madame la Présidente, d'informer Monsieur Noël, qui se souciait de ne pas être invité, que dorénavant, il va pouvoir participer aux commissions et réunions du comité syndical, étant un membre statutaire du SMCN ce qu'il n'était pas avant. Cet arrêté va permettre d'enclencher la création du grand Syndicat avant la fin de l'année. Maintenant, reste aux communautés de communes de l'Yonne d'accepter d'y adhérer et s'en suivra le transfert de leurs personnels au courant de l'automne.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2024

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024 :

- Lycée Romain-Rolland de Clamecy - Jeux internationaux de la jeunesse de la jeunesse à Athènes.
Créés en 2011, ces jeux sont un lieu de rencontre de la jeunesse du monde entier, rassemblées autour de la culture, du sport et du patrimoine. 64 lycées ont été sélectionnés,

dont 11 en France. Celui de Clamecy représentera la Bourgogne-Franche-Comté à ces rencontres.

Un groupe de 6 lycéens y participera du 27 mai au 2 juin 2024. Le coût du voyage est estimé à 6 000€.

La subvention proposée à l'association pour l'année 2024 s'élève à 600 euros.

Madame Ciudad-Kadi explique les démarches effectuées par les 6 élèves et leur professeur du lycée Romain Rolland à Clamecy, participant aux jeux internationaux de la jeunesse à Athènes.

- **Association Canoë Kayak Club Alain Colas** - réalisation de descentes en canoës sur l'Yonne pendant la période touristique 2024
L'association contribue aux services touristiques mis à disposition sur le territoire. En effet, depuis 2023, en dehors de l'activité classique du club, elle propose des balades sur l'Yonne, en juillet et août, grâce à ses bénévoles, sur des canoës famille de 4 places ou par des kayaks individuels. Les départs se font de Brèves, Villiers-sur-Yonne et Chevroches. Pour des raisons techniques de franchissements difficiles il n'est pas possible de proposer un trajet Clamecy/Coulanges-sur-Yonne par exemple. Le nombre de touristes accueillis pour une descente sur l'été 2023 s'élève à plus de 300, venant du monde entier.

La subvention proposée à l'association pour l'année 2024 s'élève à 1 000 euros.

- **Association des Amis de l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne à Clamecy**

L'association a pris à sa charge la livraison du piano, acquis par la Communauté de communes. Il est proposé d'accompagner l'Association dans cette dépense.

La subvention proposée à l'association pour l'année 2024 s'élève à 1 320 euros.

- **Association Amicale du maquis du Loup** / organisation du 80^{ème} anniversaire des débarquements et de la libération dans le cadre de l'inscription de l'Association dans l'appel à projets « Mission du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la libération de la France et de la Victoire » permettant de bénéficier d'une couverture nationale de l'évènement local. L'association organisera les 14 et 15 septembre 2024 divers évènements sur les communes de Ouagne, Villiers-sur-Yonne, Crain, Surgy et Clamecy.

La subvention proposée à l'association pour cet évènement s'élève à 2 500 euros.

Madame Duqué invite les communes à répondre au mail envoyé par l'association concernant l'évènement de grande ampleur relatif à la 80^{ème} année du débarquement.

Le montant total des aides attribuées pour 2024 aux structures contribuant au développement culturel et touristique du territoire, au titre de la présente délibération représente un montant de 27 920 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide,

- **D'ADOPTER** les termes,
 - De la convention triennale 2024-2026 avec l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy (Annexe n°1),
 - De la convention triennale 2024-2026 « Les Arts de la Rue » avec l'association La Transverse - Metalvoice (Annexe n°2),
 - De la convention pour l'année 2024 « Dynamique Cirque » avec l'association La Transverse Metalvoice (Annexe n°3),
 - De la convention 2024 « Coopération Canal du Nivernais » avec NIEVRE ATTRACTIVE (Annexe n°4)
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour l'année 2024, de :
 - 5 000 euros à l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy

- 13 000€ à l'association La Transverse pour les Arts de la rue
- 3 000€ à l'association La Transverse pour la dynamique Cirque
- 1 500€ à Nièvre Attractive pour la « coopération canal »
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants, et leurs éventuelles annexes ainsi que tous documents s'y afférent,
- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'année 2024, de,
 - 600 euros au Lycée Romain-Rolland de Clamecy,
 - De 1 000 euros à l'Association Canoé Kayak Club Alain Colas,
 - De 1 320 euros à l'Association des Amis de l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne à Clamecy
 - De 2 500 euros à l'Association Amicale du maquis du Loup

Selon le vote suivant :

CONVENTION	VOTE
- Convention Triennale de Partenariat 2024-2026 « Les Arts de la rue » avec l'association La Transverse - Metalovoice (annexe 2). - Convention annuelle de partenariat 2024 « Dynamique Cirque » avec l'association La Transverse - Metalovoice (annexe 3).	POUR : 47 ABSTENTION : 01 CONTRE : 0
- Convention triennale 2024-2026 avec l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy (annexe 1). - Convention 2024 « Coopération Canal du Nivernais » avec Nièvre Attractive (annexe 4).	POUR : 48 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
ATTRIBUTION DU MONTANT DE L'AIDE :	VOTE
- 5 000 euros à l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy. - 1 500€ à Nièvre Attractive pour la « coopération canal ». - 600 euros au Lycée Romain-Rolland de Clamecy. - 1 320 euros à l'Association des Amis de l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne à Clamecy. - 2 500 euros à l'Association Amicale du maquis du Loup. - 1 000 euros à l'Association Canoé Kayak Club Alain Colas.	POUR : 48 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 Monsieur GOLL Franck s'est retiré au moment du vote concernant la subvention relative à l'association Canoé Kayak Club Alain Colas.
- 13 000€ à l'association La Transverse pour les Arts de la rue. - 3 000€ à l'association La Transverse pour la dynamique Cirque.	POUR : 47 ABSTENTION : 01 CONTRE : 0

DÉCHETS

Dossier 9

Recrutement agent polyvalent service déchet

Rapporteur Brigitte PICQ

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitements des déchets, il convient d'acter le recrutement à partir du 01 Juin 2024 d'un nouvel agent polyvalent sous l'autorité de chef de service déchet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération 2024-009 du 14 mars 2024, portant la création d'un emploi permanent à temps complet de selon les conditions suivantes :

- Filière technique catégorie : C
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique territorial
- Temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'UNANIMITÉ

- DIT que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 332-83 pour une durée de 1 an à compter du 01/07/2024,
- DIT que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial sera à l'échelon 11 IB 387 et IM 432,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Dossier 10

Rapporteur Brigitte PICQ

Acquisition et maintenance sur cinq années d'une benne à ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres en date du 12 avril 2024,

La Communauté de communes doit procéder au renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères.

Trois bennes neuves ont été acquises la même année suite à l'incendie du bâtiment intervenu en 2018 ayant pour conséquence de disposer de la même durée d'amortissement pour un terme prévu en 2026. L'objectif de cette acquisition anticipée est donc d'amorcer un renouvellement régulier du parc.

La consultation portait sur la fourniture d'une benne à ordures ménagères d'un PTAC de 26 tonnes bi-compartmentée et équipée d'une cabine basse afin de limiter la pénibilité des agents lors des montées/descentes.

Un budget de 385 000€ TTC est inscrit au budget 2024.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot N°1 de fourniture d'un châssis cabine, avec 7 options
 - Option 1 : système informatique embarqué permettant d'avoir une remontée d'informations des véhicules par mail (les informations concerneront notamment les kilomètres, la consommation gazoil, les régimes moteur, la maintenance et toute autre donnée disponible et inhérente à l'utilisation du véhicule).
 - Option 2 : contrat de maintenance d'une durée de 5 ans hors pièces d'usures
 - Option 3 : contrat de maintenance d'une durée de 5 ans, pièces d'usures comprises (hors pneumatiques)
 - Option 4 : extension de garantie de 3 ans
 - Option 5 : extension de garantie de 5 ans
 - Option 6 : porte passager type accordéon
 - Option 7 : camera 360° afin de permettre d'éliminer toute zone d'angle mort
- Lot N°2 de fourniture d'une benne de 21 m3 bi-compartmentée s'adaptant sur le châssis, comprenant une option de comptabilisation de la levée des bacs

Les critères d'attribution du règlement de consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre (normes, fonctionnalités, sécurité, performances)	40 %
2- Prix des prestations	30 %
3- Service après-vente (maintenance, assistance, délais d'intervention)	15 %
4- Délai de livraison	10 %
5- Mise en main du matériel – formation	5 %

Pour le lot 1 :

Deux offres ont été reçues des entreprises Faurie trucks Moulins, qui propose la marque Renault, et Garage Nevers sud SAS, qui propose la marque Scania.

Il a été décidé de choisir les options 1, 3 et 7.

Sur le critère prix, les propositions sont les suivantes pour l'achat et la maintenance :

En € HT	Investissement	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scania	121 200,00 €	97 254,00 €	218 454,00 €
Renault	113 400,00 €	146 100,00 €	259 500,00 €
Différence	7 800,00 €	- 48 846,00 €	- 41 046,00 €

L'analyse des offres après application des critères de notation sur l'offre de base et les 3 options est la suivante :

	Pondération	Scania	Renault
Valeur technique de l'offre	40	35	25
Prix de la prestation	30	28,07	30,00
Service après vente	15	15	12,49
Délai de livraison	10	7	5
Mise en main du matériel/formation	5	0	0
Total	100	85,07	72,49

Aussi, la Commission d'appel d'offre a retenu l'offre de la société Garage Nevers Sud SAS pour la fourniture du châssis Scania, système informatique embarqué, la caméra 360° et la maintenance sur 5 ans.

Pour le lot 2, la seule offre reçue est celle de la société Faun.

	Faun
Benne 21 m3 bi-compartmentée	171 142,00 €
Prédisposition pour comptabilisation levée de bacs	2 777,00 €
Coût d'investissement châssis incluant les deux options	173 919,00 €

La maintenance de la benne n'est pas prévue pour le lot n°2.

La société Faun est retenue pour la fourniture de la benne compartimentée.

Après analyse des différentes propositions, la commission d'appels d'offres réunie le 12 avril 2024, a décidé de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise Garage Nevers Sud SAS,
- Pour le lot 2, l'entreprise Faun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- D'ATTRIBUER les lots :

- N°1 à l'entreprise Garage Nevers Sud SAS pour un montant de 121 200€ HT en investissement et de 97 254€HT en fonctionnement pour 5 années de maintenance,
- N°2 à l'entreprise Faun pour un montant de 173 919€ HT,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tous les éléments constitutifs du marché pour acquérir l'équipement et engager la prestation de maintenance du châssis sur 5 ans.

TOURISME-CULTURE

Dossier 11

Rapporteur : Brigitte PICQ

Réhabilitation du Quai des plaisanciers à Clamecy - délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec VNF, avenant n°1 à Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial concernant la halte nautique de Clamecy, attribution de la mission de maîtrise d'œuvre, et plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP), et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R4313-14,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du Code des Transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Considérant le Comité de Pilotage du 9 octobre 2023 validant le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par Voies Navigables de France au profit de la Communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne afin d'en assurer le portage technique, administratif et financier du projet dans sa globalité,

Vu la convention d'occupation temporaire n° 61112200146 conclue au profit de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signée le 24 novembre 2022,

Considérant la validation de la commission tourisme et culture de la Communauté de communes du programme global d'investissement portant sur la réhabilitation du Quai des Plaisanciers à Clamecy en date du 25 mars 2024.

En 2021, lors du chantier de valorisation des Berges de l'Yonne ont été découvertes de nombreuses cavités sous le quai, nécessitant des études de sol complémentaires. Suite à cette campagne de sondages menées en 2023 par VNF, l'état préoccupant du soubassement des quais a été mis à jour. Afin de connaître l'ampleur des travaux à réaliser pour sauvegarder les quais des plaisanciers, au Port des jeux de Clamecy, VNF a sollicité des études structurelles, menées par le bureau d'études EMC BTP.

Au vu des nombreux désordres identifiés menaçant le quai de s'effondrer, il a été convenu, lors du comité de pilotage du 9 octobre 2023, que la maîtrise d'ouvrage serait déléguée à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne par VNF. Il a été également décidé que l'intercommunalité profiterait de cette réhabilitation pour prévoir les aménagements touristiques nécessaires sur les quais afin d'améliorer l'accueil des plaisanciers. Ainsi, l'opération de réhabilitation globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes au titre du développement économique et touristique d'une part, et de la gestion et entretien du domaine public fluvial pour VNF d'autre part.

A la lumière des différentes études rendues en avril 2024, les travaux, hors maîtrise d'œuvre, prévus pour ce programme d'investissement porté par la Communauté de communes ont été définis de la manière suivante :

- Le confortement du quai se fera sur le linéaire de 165m avec l'implantation de 55 micropieux allant jusqu'à 8m de profondeur sur une semelle filante en béton pour consolider les fondations, la création d'un nouveau mur de soutènement contre celui existant en béton, et l'habillage avec le parement en pierre déjà présent sur site pour l'intégration paysagère de l'ouvrage. Le coût total de cette tranche de travaux est estimé à 1 204 000 € TTC ;
- L'aménagement du quai en surface consistera en un cheminement piétonnier élargi de 40 cm en couche de sable stabilisé, l'implantation de 30 bollards (23 existants + 7 sur l'extension du quai) et de 7 bornes d'alimentation pour les fluides permettant l'alimentation en eau et en électricité d'une trentaine de bateaux, un poste d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), l'ensemble des réseaux à reprendre (électricité, eau potable), un assainissement à prévoir pour pouvoir faire évacuer les eaux usées des bateaux de plaisance au Port et une borne de paiement des stationnements et des fluides à l'endroit de la future capitainerie intercommunale. Le coût total pour ces équipements touristiques est estimé à 246 955 € TTC.

Le programme de travaux a été présenté le 20 mars 2024 à l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé l'ensemble des propositions sans réserve.

Aussi, afin de pouvoir porter l'opération globale de travaux sur le quai, en lieu et place de VNF, la Communauté de communes doit conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser lesdits travaux dans leur globalité, déposer le permis d'aménager, engager une mission de maîtrise d'œuvre, lancer un marché de travaux et réaliser les travaux en son nom.

L'annexe n° 1 à la présente délibération est la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation des quais des Jeux conclue entre VNF et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

De plus, la Communauté de communes porte déjà le projet de création d'une capitainerie intercommunale aux abords du Port des Jeux à Clamecy, apportant confort, informations, services aux touristes, et structurant ainsi davantage l'offre touristique dédiée aux plaisanciers sur l'axe Decize-Auxerre. Ces deux opérations combinées renforceront ainsi l'attractivité de cette escale sur le Canal du Nivernais, le Port des Jeux devenant ainsi une véritable vitrine ouverte sur le centre-ville de Clamecy.

En contrepartie, la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine fluvial pour la halte nautique de Clamecy doit faire l'objet d'un avenant. En effet, au vu du montant des travaux nécessaires à la réhabilitation complète des quais, il a été convenu que la durée de la COT serait allongée, passant de 3 ans actuellement à une durée de 18 ans depuis la signature de ladite COT, soit 16 années restantes. L'avenant à la COT permettra également l'hivernage à la halte nautique, notamment grâce à l'installation du point d'évacuation des eaux usées prévu dans le programme de l'opération.

Il est aussi proposé de retenir le bureau d'études EMC-BTP, missionné par VNF depuis la phase de conception de l'ensemble des travaux de confortement des quais, pour poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne jusqu'à la phase de réception du chantier, conformément à l'annexe n° 2 à la présente délibération, pour un montant de 32 405€ HT, soit 38 886€ TTC.

Au vu des postes de dépenses mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel de l'opération est celui-ci :

QUAIS DES PLAISANCIERS	COUT ETTC	Etat DETR	Conseil Régional Bourgogne Franche- Comté	FEDER rural tourisme durable	Voies Navigables de France	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	TOTAL Intervention publique
Participation par financier sur opération globale	1 489 841 €	422 257 € 28%	98 782 € 7%	380 643 € 26%	290 800 € 20%	297 359 € 20%	1 192 482 € 80%
Travaux infrastructures quais	1 204 000 €	361 200 € 30%		361 200 € 30%	240 800 € 20%	240 800 € 20%	963 200 € 80%
Maîtrise d'œuvre	38 886 €	11 666 € 30%		19 443 € 50%		7 777 € 20%	31 109 € 80%
Travaux aménagement touristiques	246 955 €	49 391 € 20%	98 782 € 40%		50 000 € 20%	48 782 € 20%	198 173 € 80%

Cette opération peut être financée à 80% grâce au soutien de l'État via la DETR à hauteur de 342 903,75€ HT, de la Région Bourgogne Franche-Comté via le Contrat-Canal à hauteur de 82 318,40€, de l'Europe via le FEDER Rural volet tourisme durable pour un montant prévisionnel de 317 074,77€ HT, et une participation de VNF d'un montant total de 290 800€ TTC sur la réfection du quai et l'implantation de nouveaux équipements touristiques telle que définie dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Bourdoune revient sur les explications données par Madame la Présidente concernant la réfection du port des jeux à Clamecy. Il précise que la ville de Clamecy a financé cette réfection à hauteur de 88% et l'intercommunalité a participé aux côtés de la ville de Clamecy, à hauteur de 12%.

Madame la Présidente répond qu'il s'agissait en effet d'une maîtrise d'ouvrage commune et la commune de Clamecy et l'intercommunalité ont participé à hauteur de leurs compétences. Voiries et aménagements relèvent de la commune, les aménagements touristiques relevant de la CCHNVY. L'intercommunalité sur cette partie a effectivement moins financé, mais financera à hauteur de 100% le quai des Plaisanciers. Et de conclure, que le problème rencontré avec le sous-bassement doit être pris en considération avant que tout le travail à exécuter sur le linéaire soit accompli.

Monsieur Lebeau dit que dès lors qu'une collectivité occupe un bien public, elle doit payer un loyer nommé COT (convention occupation temporaire), dont il rappelle qu'il est en fonction du linéaire occupé. Il propose que son montant de 3900€ soit revu, rappelant que le quai des jeux n'appartient pas à l'intercommunalité mais à l'État, qui à un moment donné dit-il, n'a pas suffisamment entretenu celui-ci. Il revient sur la commission des finances, déroulée en mars, et trouve fortement regrettable, alors que Madame la Présidente était souffrante, que le vice-président ou les vice-présidents ne fussent présents pour défendre ce dossier important et conséquent. Concernant le tableau représentant les financements, il dit mal saisir le HT et le TTC. Beaucoup d'argent est investi pour le développement touristique, ce qui est bien, le tourisme faisant vivre les commerces sur l'ensemble du territoire. Quant à l'investissement nécessaire pour le quai des Plaisanciers, il fait le parallèle avec l'école de musique qui n'appartient pas non plus à l'intercommunalité, et dit que cette dernière peut aussi alors investir pour l'école, surtout qu'elle a aussi un besoin urgent de travaux et qu'il n'est plus tolérable d'accueillir les enfants dans de telles conditions.

Madame la Présidente répond que les travaux relatifs au quai des Plaisanciers devraient démarrer en fin d'année, voire début 2025. La somme de 200 000€, statuée avant la commission des finances, permettra de commencer à régler le début des aménagements et aucune modification ne sera apportée au budget 2024. Concernant le tableau représentant les financements, elle confirme la difficulté à l'établir. Concernant le Quai des Plaisanciers, effectivement, il est la propriété de l'État et de VNF qui concernant ce dernier n'est pas assujéti à la TVA. Quant à l'école de musique, elle dit prendre écoute des propos de Monsieur Lebeau et conclut en indiquant que le sujet sera débattu ultérieurement.

Monsieur Lebeau réitère l'importance de la visibilité budgétaire. Il regrette que le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais ne soit pas invité régulièrement aux réunions, Monsieur Noël ne souhaitant pas, semble-t-il, sa participation. Il rappelle que le syndicat est là, pour aider ses partenaires et adhérents et a beaucoup appuyé le projet du quai des plaisanciers. En toute modestie, il pense que celui-ci est pour quelque chose quant au dégagement de l'argent de VNF et de l'État. Aussi, il conclut en demandant que le syndicat soit invité aux réunions, pouvant apporter son aide face à des incompréhensions et éviter alors à Madame la sous-Préfète de devoir prendre contact pour avoir des renseignements comme ce fut le cas pour la réunion précédente.

Madame la Présidente dit que concernant l'investissement, le fonctionnement se fait toujours par programme, que ce dernier est ouvert, peut être implémenté et sera clos quand il sera terminé.

Monsieur Lebeau dit pour conclure, qu'il s'agit-là de voter un investissement et non un programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage unique entre VNF et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage unique entre VNF et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour la réhabilitation du Quai des plaisanciers à Clamecy, annexe n° 1 à la présente délibération, ainsi que toutes les éventuelles modifications, notamment tout avenant s'y référant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou le vice-Président en charge du tourisme à signer l'Avenant n° 1 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public fluvial de la halte nautique de Clamecy n° 61112200146, annexe n° 2 à la présente délibération,
- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet EMC-BTP à partir de la phase PRO relative au cheminement piétonnier et à partir de la phase ACT-DCE pour les confortements de la berge, et pendant toute la phase de réalisation du projet jusqu'à la phase réception pour un montant de 38 886€TTC (Annexe n° 3),
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter l'État pour la DETR, La Région Bourgogne Franche-Comté, VNF et l'Europe via le FEDER-rural pour le financement de cette opération, et tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes ou le vice-Président en charge du tourisme, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les potentiels avenants à ces actes.

Madame la Présidente informe du départ de Monsieur Lebeau à 20H09, après le vote.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dossier 12

Augmentation du capital de la SEM Yonne Energie

Rapporteur : Jean-Jacques MEY

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la SEM Nièvre Énergies,

Considérant que la Communauté de communes de Haut Nivernais Val d'Yonne détient une participation de 1 600 actions, soit 7,31 % du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 188 000 €, dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231,

Considérant que la Communauté de communes de Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société,

Considérant que la SEM Nièvre Énergies est actionnaire de la SEM Yonne Energie à hauteur de 1,85 %,

Considérant qu'au regard des enjeux de la SEM Yonne Energie et des projets d'énergies renouvelables en portefeuille, une opération d'augmentation du capital de la société pourrait être réalisée en 2024 pour le porter de 2 700 000,00 € à 7 000 000,00 €, soit une augmentation de 4 350 000, 00 €,

Considérant que la SEM Nièvre Énergies pourrait augmenter sa part au capital de la SEM Yonne Energie de 150 000, 00 € de manière à ce que sa participation au capital de la société s'élève à deux cent mille euros 200 000,00 €,

Monsieur Millière demande comment est utilisé cet argent.

Monsieur Mey répond que cet argent est utilisé pour le développement de nouveaux projets en matière d'énergies renouvelables.

Monsieur Guibert dit qu'effectivement le développement des ENR et des sources d'économies sont intéressantes. Cependant, les deux entités étant promoteurs de l'éolien dans leur département, pour cette raison, il ne votera pas pour l'augmentation du capital de la SEM Yonne Energie, tout comme il n'a pas voté pour l'augmentation du capital de Nièvre Énergies, la fois précédente.

Après avoir pris connaissance de l'effet de cette augmentation de capital telle qu'envisagée,

Le conseil communautaire, décide, à la MAJORITÉ - 1 CONTRE

- **D'AUTORISER** son représentant au Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Énergies à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital de la SEM Yonne Énergie.

Dossier13

Attribution de trois aides financières aux communes de Ouagne, Villiers sur Yonne et Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE)

Rapporteur : Jean-Jacques MEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, modifiée par délibération n° 106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, de mise en place par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti,

Vu la délibération n°21-2023 en date du 14 mars 2023 actant la convention pour le service conseil en énergie partagé du SIEEEN afin de bénéficier de conseil et d'accompagnement technique et financier,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 14 mars 2024 sur les trois demandes de subventions,

CONSIDERANT, que l'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

La subvention attribuée par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune. Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et de favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Rénovation du logement communal de la commune de Ouagne

Le 4 décembre 2023, la commune de Ouagne a déposé un dossier de demande d'aide au titre du FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux de rénovation du logement communal (système de chauffage, ventilation, isolation).

Après l'instruction du dossier, il apparaît que la commune est éligible à 10 000 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 4.82% du montant total des travaux qui s'élève à 207 615.49€HT.

Réhabilitation de l'ancien bistrot de Villiers-sur-Yonne

Le 17 février 2024, la commune de Villiers sur Yonne a déposé un dossier de demande d'aide au titre du FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux de réhabilitation de l'ancien bistrot (isolations, menuiseries, chauffage).

Après l'instruction du dossier, il apparaît que la commune est éligible à 10 000 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 1.67% du montant total des travaux estimés à 600 000€.

Travaux de remplacement des huisseries du rez-de-chaussée de la mairie de Armes

Le 30 avril 2024, la commune de Armes a déposé un dossier de demande au titre du FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux de remplacement des huisseries du rez-de-chaussée de la mairie. Après l'instruction du dossier, il apparaît que la commune est éligible à 9 895,11 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 50% du montant total des travaux qui s'élève à 19 790.21 €.

Monsieur Forestier dit que la commune de Surgy n'a pas été soutenue pour le changement du chauffage de la salle polyvalente, les critères, semble-t-il, n'étaient pas ceux préconisés. L'intercommunalité n'a aucunement participé au coût des travaux dont le montant s'est élevé à 90 000€. Deux courriers exprimant son mécontentement face à cette anomalie, pour ne pas dire plus, furent envoyés à celle-ci, concluant que le soutien de l'intercommunalité, bien que présent, semble être néanmoins, à géométrie variable.

Monsieur Mey dit qu'il ne s'agit pas de soutien à géométrie variable. En effet, c'est un règlement édité par le SIEEEN, qui exclut le type de chauffage installé dans la salle polyvalente à Surgy. Il conclut en indiquant avoir défendu le dossier de la commune de Surgy à plusieurs reprises, mais sans succès.

Monsieur Forestier après avoir contacté le SIEEEN, indique que ce dernier a précisé qu'il était présent pour l'appui technique, mais que la décision finale quant à l'attribution des subventions octroyées, relevait de l'intercommunalité. Revenant sur le dossier, il précise n'avoir pas eu d'autres possibilités, du fait de l'âge du bâtiment et de l'épaisseur des murs. Tout comme, il n'a pas eu de retour de l'intercommunalité pour l'informer que ce choix serait au final inéligible. Faut de ne pas avoir eu l'information, la commune de Surgy, n'a pas pu se retourner et voire si une autre alternative était envisageable. Elle s'est retrouvée alors, devant le fait accompli avec cette facture de 90 000€ dont l'État a apporté sa contribution par l'octroi d'une aide DETR, mais restant malgré celle-ci, un solde important à régler par la commune.

Monsieur Mey dit en avoir pris acte et avoir demandé au SIEEEN si le règlement ne pouvait pas être amélioré, tout en indiquant que celui-ci semble se laver un peu les mains alors que le règlement est de son fait.

Madame la Présidente dit que le règlement, et ses critères, vu par ailleurs en conseil communautaire, doit être suivi comme pour les subventions. Il n'est pas possible d'aller au-delà de ces derniers, hormis si des modifications sont apportées et entrent dans ceux-ci.

Monsieur Forestier dit alors qu'il aurait fallu que ces informations soient communiquées en amont, cela aurait aidé la commune et évité son inéligibilité.

Monsieur Mey dit qu'il faut aussi aller chercher l'information.

Monsieur Forestier dit que dès lors que l'on dépose un dossier de subvention à l'intercommunalité, on attend de cette dernière qu'elle informe le dépositaire du dossier, s'il s'avère que certains critères risquent de le refouler.

Monsieur Bourdoune dit être solidaire de Monsieur Forestier et ne pas comprendre à quoi il sert que les élus communautaires votent, si c'est le SIEEEN qui décide ou pas de l'octroi de cette subvention. Là, c'est bien l'intercommunalité qui octroi cette subvention, donnant une impression de plus vouloir voter l'enregistrement des décisions du SIEEEN, ce qui ressemble alors plus à une mascarade qu'à un vrai vote.

Monsieur Mey répond en toute franchise, qu'il y a alors parfois lors de conseil communautaire, bien des votes qui ressemblent à de la mascarade.

Madame la Présidente dit que toutes les communes, ainsi que celle de Clamecy, en ont bénéficié. Tous savent comment fonctionne l'aide à l'immobilier, et son règlement validé lors d'un précédent conseil communautaire doit être respecté. Le SIEEEN est là pour se prononcer et donner

son avis relatif aux comparaisons des aspects techniques des devis et de ceux du règlement. Ensuite, une fois les critères validés, l'intercommunalité décide d'octroyer la subvention qui est généralement acceptée. Et de conclure en donnant l'exemple de la subvention du COS qui vient d'être vue pour laquelle il faut valider la convention générale puis ensuite valider un montant annuel.

Monsieur Bourdoune donne l'exemple d'un habitant sollicitant l'architecte des bâtiments de France, ce dernier, si cela pose problème, donnera un avis soit négatif ou soit une préconisation. Aussi, l'intercommunalité étant en charge du dossier de la commune de Surgy, aurait dû se rapprocher de cette dernière, afin de lever les points de blocage plutôt que de laisser en l'état et d'opposer un non ferme. Il conclut en soulignant que les élus communautaires doivent être des facilitateurs et non des relayeurs de décisions non prises par leurs soins.

Monsieur Mey dit que ce dossier était déjà très engagé, donc plus au niveau d'émettre des conseils.

Monsieur Forestier dit que ce dossier a effectivement été lancé tôt, car derrière il y avait la saison touristique. La salle polyvalente ne pouvait pas se retrouver en travaux, cela aurait empêché sa location qui rapporte des recettes importantes à la commune en période estivale. Et de conclure en soulignant que la demande de subvention a bien été déposée avant le commencement des travaux, n'acceptant pas qu'il soit dit le contraire.

Monsieur Mey pour conclure sur le sujet, dit que ces échanges démontrent bien son intention de proposer la révision du règlement et de son mode d'adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'UNANIMITÉ

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) à la commune de Ouagne au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) à la commune de Villiers sur Yonne au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 895,11€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et onze centimes) à la commune de Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président en charge du développement durable à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 14

Fonds d'avance départemental de la Nièvre pour le préfinancement des subventions à l'habitat - Reconstitution de l'engagement communautaire pour 3 ans pour la période 2024-2026

Rapporteur : Jean-Jacques MEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54-2017 en date du 29 mai 2017 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne adoptant la convention de création d'un fonds d'avance de subventions à l'habitat entre le Conseil Départemental de la Nièvre, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier,

Considérant l'intérêt, dans le cadre de la politique habitat portée par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, de proposer un dispositif d'avance des subventions publiques pour le financement du reste à charge des propriétaires les plus modestes afin de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration des logements individuels.

Un apport financier initial de la part du Département (200 000€), de PROCIVIS (100 000€), de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (20 000€) et d'autres organismes comme

le SIEEEN ou encore des organismes professionnels (CAPEB / FFB) a été indispensable à la création de ce Fonds en 2017 qui depuis s'auto-alimente grâce aux versements des subventions.

La convention cadre entre le Conseil Départemental de la Nièvre et PROCIVIS est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Une convention cadre n°3 a été signée le 29 janvier 2024 pour poursuivre le dispositif pour trois années, jusqu'au 31 décembre 2026. Les structures partenaires s'engagent en signant chacune en ce qui la concerne l'annexe à cette nouvelle convention cadre n°3, annexée à la présente délibération.

La prise en charge annuelle des frais de gestion de PROCIVIS incombe à la Communauté de communes au prorata de son apport à hauteur de 2% et reçoit pour cela une facture annuelle.

L'engagement de la Communauté de communes dans cette politique habitat est également illustré par l'accompagnement des porteurs de projet par la conseillère de l'habitat et de l'efficacité énergétique qui gère l'antenne locale Nièvre Rénov', et par son action dans le déploiement des différents outils en faveur de l'habitat mis en place par le Conseil Départemental de la Nièvre, comme le dispositif de fonds d'avance géré par PROCIVIS.

Dans l'objectif de réaffirmer son engagement en faveur du fonds départemental pour le préfinancement des subventions et de maintenir sa contribution au sein du fonds et les modalités de fonctionnement présentées dans la convention-cadre n°3, il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider l'annexe à la convention cadre n°3 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier pour la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif de fonds départemental d'avance des subventions à l'habitat, géré par PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier, par convention signée le 29 janvier 2024 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et PROCIVIS pour la période 2024-2026,
- **D'APPROUVER** les termes de l'annexe à la convention cadre n°3 portant reconduction de la participation de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour la période 2024-2026,
- **DIT** que les crédits concernant les frais de gestion sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable de la Communauté de communes à signer l'annexe à la convention cadre n°3 ci-annexée à la présente délibération et ses éventuelles modifications, notamment tout avenant s'y référant.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente fait part des informations suivantes :

Conseil des Maires :

-Envoi d'ici 10 jours, de la convocation du conseil des Maires se déroulant le 02 juillet à Lucy-sur-Yonne, relative au règlement de collecte des déchets.

- Attente de date du partenaire pour bloquer la réunion du conseil des Maires relative au Schéma Directeur.

PLUi CCHNVY :

Dates des deux prochaines réunions : 19 juin 2024

- 10H à Entrains-sur-Nohain - Salle des mariages
- 18H30 à Clamecy - Salle Romain Rolland

MARPA :

Monsieur Forestier demande à quel niveau se trouve être l'avancement du projet de la MARPA, n'ayant aucune information et lui semblant qu'une visite, dont il ne fut pas invité, s'est déroulée le 02 mai 2024. Par ailleurs, entendant des bruits déplaisants quant au terrain qui serait soi-disant non constructible et inondable, il précise à l'assemblée que cela est faux, le certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) étant validé et accordé. Et de conclure en demandant ce qu'il en est de la faisabilité du projet et si les démarches et son cheminement seront un peu plus rapide qu'actuellement.

Madame la Présidente dit que lors du dernier conseil communautaire auquel Monsieur Forestier fût absent, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été validée. Le cabinet a relevé que le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Clamecy datant de 2009 indique que la zone n'est pas inondable, mais l'est autour. Tout comme il a alerté sur une phrase de ce même plan, qui stipulait que cette zone ne peut pas recevoir de bâtiment accueillant des personnes âgées. Aussi, une demande de vérification de ces points a été demandée auprès de ces organismes, afin que le projet démarre correctement.

Monsieur Forestier dit qu'il s'agit là d'interprétation, car ce qui est interdit c'est de recevoir des établissements recevant des personnes handicapées.

Madame la Présidente, dit que des personnes handicapées peuvent intégrer la MARPA, des places y sont réservées.

Monsieur Forestier répond que non et d'expliquer qu'une jambe cassée n'est pas un handicap, mais un handicap provisoire. Il rappelle qu'un établissement recevant des personnes âgées se nomme un EHPAD, alors qu'un établissement recevant des personnes valides s'intitule une MARPA, espérant quant à cette dernière, qu'elle ne rentre pas dans la catégorie des personnes handicapées ou de personnes en situation plus dégradées. Il conclut, sous réserve d'interprétation, qu'il n'y a pour lui pas de contraintes pour la construction d'une MARPA dans cette zone.

Madame la Présidente d'indiquer attendre le retour de la Direction Départementale des Territoires (DDT), afin de démarrer le projet pour lequel tous sont d'accord.

Madame la Présidente sans autres interventions, propose de clore le conseil communautaire et remercie la commune de Varzy pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20H30

Madame la secrétaire de séance
Christiane BOCQUET



Madame la Présidente
Brigitte PICO

